

POLITIQUE: FOREVER WARRANTY™ POLITIQUE DE GARANTIE DES MATELAS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 12 DÉCEMBRE 2022

PRODUIT(S) APPLICABLE(S): [MATELAS NECTAR](#); [MATELAS NECTAR PREMIER](#); [MATELAS NECTAR PREMIER CUIVRE](#); [MATELAS NECTAR HYBRIDE](#); [MATELAS HYBRIDE NECTAR PREMIER](#); ET, [MATELAS HYBRIDE NECTAR PREMIER CUIVRE](#)

COUVERTURE DE LA GARANTIE - CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE:

Votre nouveau matelas Nectar Sleep est couvert par une garantie limitée Nectar Sleep Forever Warranty™ (la "garantie") pour toute la période de propriété et d'utilisation du propriétaire initial ("vous", "votre"). période de propriété et d'utilisation par le propriétaire initial ("vous", "votre").

QUI EST COUVERT:

Cette garantie n'est valide que pour le propriétaire original à partir de la date d'achat originale, au Canada, des matelas vendus par Resident Home Canada ULC ("Nectar Sleep", "nous", "notre", "nos") et achetés directement de Nectar Sleep ou des détaillants autorisés de Nectar Sleep (le "Matelas"), et n'est pas transférable, sauf si la loi applicable l'exige.

Le "propriétaire initial", aux fins de la présente garantie, est le premier acheteur (destinataire de la facturation) ou le premier destinataire (destinataire de l'expédition), au Canada, du matelas directement de Nectar Sommeil ou d'un détaillant autorisé par Nectar Sommeil. Veuillez conserver une copie de votre reçu comme preuve d'achat et de propriété.

Si le propriétaire initial vend ou renonce autrement à la propriété du matelas à un autre, la présente garantie prend fin, sauf exigence contraire de la loi applicable, et le propriétaire ultérieur accepte le matelas "en l'état" et "avec tous les défauts".

CE QUI EST JUSTIFIÉ:

Cette garantie s'applique uniquement aux matelas. Nectar Sleep garantit le Matelas dans son emballage d'origine qui vous a été vendu contre les défauts de matériaux et de fabrication énoncés ci-dessous ("Défauts") pour la période complète de propriété et d'utilisation par vous à partir du moment où vous avez acheté votre Matelas.

Les Matelas remplacés ou réparés sont soumis à la même Garantie que le Matelas original. Par exemple, si vous obtenez un Matelas remplacé ou réparé, la durée de la garantie du Matelas remplacé ou réparé commence à la date d'achat du Matelas original.

LES DÉFAUTS SUIVANTS SONT COUVERTS:

- Détérioration causant au matelas une indentation visible de plus d'un pouce et demi (1,5 po) qui n'est pas associée à une indentation ou à un affaissement résultant de l'utilisation d'un sommier ou d'une base de lit inadéquat ou non supporté. L'usure normale exige qu'un matelas soit continuellement soutenu par un sommier ou une base de lit ajustable correspondant, avec un cadre de lit approprié, suffisant pour soutenir le poids collectif du matelas et de tout utilisateur(s).
- Tout défaut physique du matelas qui entraîne une dégradation, un fendillement ou une fissure de la mousse, malgré une utilisation normale et une manipulation adéquate.
- Tout défaut de fabrication dans l'assemblage de la housse de matelas.

LA GARANTIE DE CE MATELAS NE COUVRE PAS:

- Tout matelas dont la housse a été retirée pour quelque raison que ce soit (le retrait de la housse du matelas annule la présente garantie) ;
- Tout dommage au matelas dû à des causes environnementales ;
- Tout matelas ayant fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'un accident ou utilisé en violation des instructions, y compris, mais sans s'y limiter, les instructions visant à placer le matelas sur un cadre de lit approprié ;

- Une augmentation normale de la souplesse de la mousse d'allègement de la pression qui n'affecte pas les qualités d'allègement de la pression du matelas ;
- Préférence de confort ;
- Les défauts causés par un abus physique ou un dommage à la structure et/ou au matériau de couverture du Matelas, y compris, sans limitation, les brûlures, les coupures, les déchirures, les dommages causés par des liquides ou les taches ;
- Les matelas vendus " en l'état ", " préconditionnés ", " reconditionnés ", " utilisés ", " retournés ", " précédemment possédés ", ou toute autre formulation similaire indiquant que le matelas n'est pas " neuf " ou de " première qualité ", ou qu'il a été précédemment acheté ou utilisé par un autre consommateur, à moins que la loi applicable ne l'exige,
- Toute expédition de matelas de remplacement Nectar Sleep à l'extérieur du Canada.

RECOURS EN GARANTIE:

Dans l'éventualité d'un Défaut (tel que défini ci-dessus), la seule responsabilité de Nectar Sleep et vos seuls recours en vertu de cette Garantie seront le remplacement de votre Matelas par un tout nouveau matelas Nectar Sleep de valeur égale ou supérieure, sans frais.

VOS RESPONSABILITÉS:

Pour que la présente garantie s'applique, les matelas doivent être utilisés sur une surface ferme et solide, telle qu'un sommier, dont la structure est capable de supporter le poids du matelas et des utilisateurs pendant toute la durée de son utilisation.

Vous devez retourner votre matelas et présenter une preuve d'achat originale. À la discrétion de Nectar Sleep, nous pouvons vous autoriser à fournir une preuve photographique du défaut au lieu de retourner le Matelas.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE GARANTIE:

Resident Home LLC
Nectar Sleep Canada
100 Logistics Avenue
Jeffersonville, IN 47130
Courriel : support@nectarsleep.ca
Téléphone : 1-888-863-2827

LIMITATIONS DE GARANTIE, CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ:

CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES EN LIEU ET PLACE D'AUTRES DROITS, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

LA CLAUSE SUIVANTE NE S'APPLIQUE PAS AUX CONSOMMATEURS DU QUÉBEC.
DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE ET LES RECOURS ÉNONCÉS ICI SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, RECOURS ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT ORALES, ÉCRITES, STATUTAIRES, EXPRESSES, IMPLICITES OU AUTRES, DÉCOULANT DE LA LOI OU DE L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET LES GARANTIES OU CONDITIONS CONTRE LES DÉFAUTS CACHÉS OU LATENTS, ET CELLES DÉCOULANT D'UNE EXÉCUTION, D'UNE TRANSACTION OU D'UN USAGE COMMERCIAL. DANS LA MESURE OÙ DE TELLES GARANTIES OU CONDITIONS NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, NECTAR SLEEP LIMITE LA DURÉE DE CES GARANTIES OU CONDITIONS À LA PLUS COURTE DES DEUX DURÉES SUIVANTES : A) LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE, OU B) TOUTE DURÉE MAXIMALE DES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES OU STATUTAIRES PRÉVUE PAR LA LOI. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LES

EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION IMPLICITE, DE SORTE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LA CLAUSE SUIVANTE NE S'APPLIQUE PAS AUX CONSOMMATEURS DU QUÉBEC. NECTAR SLEEP LIMITE LES RECOURS POUR DE TELLES GARANTIES ET CONDITIONS À, À LA SEULE ET ABSOLUE OPTION DE NECTAR SLEEP, LES SERVICES DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DÉCRITS AUX PRÉSENTES. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE ET À L'EXCEPTION DE CE QUI EST ÉNONCÉ DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, EN AUCUN CAS NECTAR SLEEP OU SES FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES DE L'APPROVISIONNEMENT DE MATELAS DE REMPLACEMENT OU D'AUTRES PRODUITS OU DE TOUTE PERTE DE PROFITS, PERTE DE REVENUS OU DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, EXTRAORDINAIRES, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS DÉCOULANT DE OU LIÉS AUX MATELAS OU À LEUR UTILISATION PAR VOUS OU TOUTE TIERCE PARTIE, QUE CE SOIT SOUS LA THÉORIE DU CONTRAT, DU DÉLIT CIVIL (INCLUANT, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE), DE L'INDEMNITÉ, DE LA RESPONSABILITÉ DU PRODUIT OU AUTREMENT. CETTE LIMITATION S'APPLIQUERA MÊME SI NECTAR SLEEP A ÉTÉ INFORMÉ DE TELS DOMMAGES OU SI DE TELS DOMMAGES SONT AUTREMENT PRÉVISIBLES ET NONOBTANT L'ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DE TOUT RECOURS LIMITÉ. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE NECTAR SLEEP NE DÉPASSERA PAS LE PRIX D'ACHAT PAYÉ POUR LE MATELAS DONNANT LIEU À UNE TELLE RESPONSABILITÉ. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DONC LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

DROIT APPLICABLE:

À moins que vous ne soyez un consommateur québécois, vous acceptez que toutes les questions relatives à la présente garantie, y compris, sans s'y limiter, son interprétation, sa construction et tout litige en vertu des présentes, soient régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans référence à ses principes de conflit de lois. Si vous êtes un consommateur québécois, la loi québécoise s'applique.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET ARBITRAGE ; RECOURS COLLECTIF ET RENONCIATION AU JURY:

Veillez lire attentivement cette disposition. Elle affecte vos droits légaux.

LA PRÉSENTE DISPOSITION RELATIVE AU "RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET À L'ARBITRAGE ; RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS ET RENONCIATION AUX JURYS" NE S'APPLIQUE PAS À VOUS SI LES LOIS APPLICABLES DANS VOTRE JURIDICTION, Y COMPRIS LES LOIS APPLICABLES DU QUÉBEC, L'INTERDISENT.

Cette disposition facilite la résolution rapide et efficace de tout litige (par exemple, une réclamation ou une controverse, qu'elle soit fondée sur un contrat, une loi, un règlement, une ordonnance, un délit civil - y compris, mais sans s'y limiter, une fraude, une fausse déclaration, une incitation frauduleuse ou une négligence - ou toute autre théorie juridique ou équitable, et comprend la validité, l'applicabilité ou la portée de cette disposition (à l'exception de l'applicabilité de la clause de renonciation aux recours collectifs ci-dessous) qui peut survenir entre vous et nous. Le terme " litige " est donc entendu au sens le plus large possible et inclut toute réclamation à l'encontre d'autres parties concernant des services ou des produits qui vous sont fournis ou facturés (tels que nos concédants de licence, nos fournisseurs, nos concessionnaires ou nos vendeurs tiers) lorsque vous faites également valoir des réclamations à notre rencontre dans le cadre de la même procédure.

Cette disposition prévoit que, dans la plus grande mesure autorisée par la loi applicable, tous les litiges entre vous et nous seront résolus par un arbitrage contraignant. Vous renoncez par la présente à votre droit de plaider vos réclamations et à toute possibilité d'être entendu par un juge ou un jury en ce qui concerne la présente garantie. Pour être clair, il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et l'examen par les tribunaux d'une sentence arbitrale est limité. L'arbitre doit respecter cet accord et peut accorder les mêmes dommages et réparations qu'un tribunal (y compris les frais de justice). Vous pouvez toutefois vous soustraire à cette disposition, ce qui signifie que vous auriez le droit ou la possibilité de présenter des réclamations devant un tribunal, un juge ou un jury, et/ou de participer ou d'être représenté dans une affaire portée devant un tribunal par d'autres personnes (y compris, mais sans s'y limiter, les recours collectifs). VOUS CONVENEZ QUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, SAUF DANS LES CAS PRÉVUS CI-DESSOUS, TOUT LITIGE, TEL QUE DÉFINI CI-DESSUS, QU'IL EXISTE ACTUELLEMENT OU QU'IL SOIT FONDÉ SUR DES ACTES OU DES OMISSIONS PASSÉS OU FUTURS, SERA RÉSOLU EXCLUSIVEMENT ET DÉFINITIVEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE PLUTÔT QUE DEVANT UN TRIBUNAL, CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE DISPOSITION, ET QUE VOUS ET NECTAR SLEEP RENONCEZ CHACUN AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT UN JURY OU À LA PARTICIPATION À UN RECOURS COLLECTIF.

Résolution des litiges avant l'arbitrage: Pour tous les litiges, qu'ils soient poursuivis devant un tribunal ou par voie d'arbitrage, vous devez d'abord nous donner l'occasion de résoudre le litige, ce que vous pouvez faire en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante legal@residhome.ca les informations suivantes :

- votre nom ;
- votre adresse ;
- une description écrite de votre demande ; et,
- une description de la réparation spécifique que vous demandez. Si nous ne résolvons pas le litige dans les 45 jours suivant la réception de votre notification, vous pouvez soumettre votre litige à l'arbitrage. Vous pouvez porter votre litige devant un tribunal uniquement dans les circonstances décrites ci-dessous.

Exclusions de l'arbitrage/droit de se retirer: Nonobstant ce qui précède, rien dans la présente garantie ne peut être considéré comme une renonciation, une exclusion ou une limitation du droit de l'un ou l'autre de vous ou de nous à :

- Engager et poursuivre une procédure judiciaire devant la cour des petites créances si le litige remplit les conditions pour être engagé devant la cour des petites créances ;
- Poursuivre une action de mise en application par le biais de l'agence fédérale, étatique, provinciale, territoriale ou locale applicable si cette action est disponible ;
- Engager et poursuivre une procédure judiciaire pour obtenir une injonction en faveur de l'arbitrage ou pour faire exécuter une sentence arbitrale ; ou,
- Engager et poursuivre une procédure judiciaire pour une plainte pour violation de la propriété intellectuelle.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS PAR UNE ARBITRATION CONTRAIGNANTE, VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE DE CES PROCÉDURES D'ARBITRAGE DANS LES TRENTE (30) JOURS QUI SUIVENT LA DATE D'ACHAT ORIGINALE DU MATÉRIEL EN NOUS FOURNISSANT UNE NOTIFICATION COMME SUIV (le " Délai d'exclusion "). Vous pouvez vous retirer de cette disposition en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante legal@residhome.com les informations suivantes :

- votre nom ;
- votre adresse ; et,
- une déclaration claire indiquant que vous ne souhaitez pas résoudre les litiges avec nous par voie d'arbitrage.

Quoi qu'il en soit, nous ne prendrons pas votre décision personnellement. En fait, nous vous promettons que votre décision de ne pas appliquer cette clause d'arbitrage n'aura aucun effet

négalif sur votre relation avec nous. Cependant, nous devons faire respecter le délai d'exclusion, aussi n'oubliez pas que toute demande d'exclusion reçue après le délai d'exclusion ne sera pas valable et que vous devrez soumettre votre litige à l'arbitrage ou au tribunal des petites créances, selon le cas.

Procédures d'arbitrage: Si cette disposition s'applique et que le différend n'est pas résolu tel que prévu ci-dessus (Résolution de la réclamation), soit vous ou nous pouvons initier une procédure d'arbitrage. Tout arbitrage entre vous et Nectar Sleep sera régi par les règles d'arbitrage de l'Institut ADR du Canada, Inc. ("ADRIC") et mené par un arbitre unique.

Nectar Sleep désignera une personne pour agir en tant qu'arbitre. Vous devrez, en nous fournissant un avis écrit, soit signifier votre acceptation de notre candidat ou proposer un autre candidat pour agir comme arbitre. Si vous ne fournissez pas un tel avis dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis du candidat de Nectar Sleep à l'arbitrage (" Date de réponse "), vous serez réputé avoir accepté notre candidat à l'arbitrage. Si vous fournissez un avis et proposez un autre candidat pour agir en tant qu'arbitre, nous pouvons accepter votre candidat ou rejeter ce candidat et proposer un autre candidat. Dans le cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre dans les dix (10) jours suivant la date de réponse sur la personne devant agir en tant qu'arbitre, l'une ou l'autre des parties peut demander à ADRIC de procéder à la nomination requise. Toutes les questions devront être tranchées par l'arbitre, y compris la portée de la présente disposition.

Décision arbitrale: l'arbitre peut accorder à titre individuel/personnel toute réparation qui serait disponible en vertu de la loi applicable, et n'aura pas le pouvoir d'accorder une réparation à, contre ou au profit d'une personne qui n'est pas partie à la procédure. L'arbitre rendra sa sentence par écrit, mais ne sera pas tenu de fournir un exposé des motifs, sauf si une partie le demande. Cette sentence sera définitive et contraignante pour les parties, à l'exception de tout droit d'appel disponible au siège de l'arbitrage, et pourra être inscrite dans tout tribunal ayant juridiction sur les parties aux fins d'exécution.

Siège de l'arbitrage: le siège de l'arbitrage sera la ville et la province/le territoire associés à votre adresse de facturation ou d'expédition. Le lieu et le format de toute audience d'arbitrage seront convenus mutuellement par vous et nous ou, à défaut d'accord, déterminés par l'arbitre.

Paiement des frais et coûts d'arbitrage: si vous en faites la demande par écrit avant le début de l'arbitrage, nous paierons tous les frais d'arbitrage et les coûts et dépenses associés. Cependant, vous serez toujours responsable de tous les frais et coûts supplémentaires que vous encourez dans le cadre de l'arbitrage, y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques ou les témoins experts. En plus des frais et coûts récupérables en vertu de la loi applicable, si vous fournissez un avis et négociez de bonne foi avec nous comme prévu dans la disposition ci-dessus intitulée "Résolution des réclamations" et que l'arbitre conclut que vous êtes la partie gagnante dans l'arbitrage, vous aurez le droit de récupérer les frais et coûts juridiques raisonnables déterminés par l'arbitre.

Renonciation au recours collectif: VOUS ET NECTAR SLEEP CONVENEZ QUE CHACUN PEUT PRÉSENTER DES RÉCLAMATIONS CONTRE L'AUTRE UNIQUEMENT À TITRE INDIVIDUEL/PERSONNEL ET NON EN TANT QUE DEMANDEUR OU MEMBRE D'UN GROUPE DANS LE CADRE D'UNE PRÉTENDUE PROCÉDURE COLLECTIVE OU REPRÉSENTATIVE. De plus, sauf disposition contraire dans la présente clause, l'arbitre ne peut consolider les réclamations de plus d'une personne et ne peut présider aucune forme de procédure ou de réclamation collective ou représentative (telle qu'un recours collectif ou une action consolidée) à moins que vous et nous ayons spécifiquement convenu de le faire après le début de l'arbitrage. Si vous choisissez de poursuivre votre litige devant les tribunaux en vous retirant de la clause d'arbitrage, comme indiqué ci-dessus, la présente renonciation au recours collectif ne s'appliquera pas à vous. Vous ne pouvez pas être un représentant de groupe, un membre de groupe ou participer d'une autre manière à une

procédure collective, consolidée ou représentative sans vous être conformé aux exigences d'exclusion ci-dessus.

Renonciation au jury: VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ QUE VOUS RENONCEZ PAR LA PRÉSENTE AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT UN JURY OU À UN PROCÈS DEVANT UN JUGE DANS UN TRIBUNAL PUBLIC. En l'absence de cette disposition, vous et nous aurions pu autrement avoir le droit ou la possibilité de porter des litiges devant un tribunal, devant un juge ou un jury, et/ou de participer ou d'être représentés dans une affaire portée devant un tribunal par d'autres personnes (y compris les recours collectifs). Sauf disposition contraire ci-dessous, ces droits sont abandonnés. D'autres droits que vous auriez si vous alliez en justice (par exemple, les droits d'appel et certains types de découverte) peuvent être plus limités ou peuvent également faire l'objet d'une renonciation.

Divisibilité: si une clause de la présente disposition (autre que la clause de renonciation à l'action collective ci-dessus) est jugée illégale ou inapplicable, cette clause sera dissociée de la présente disposition, dont le reste conservera toute sa force et son effet. Si la clause de renonciation au recours collectif est jugée illégale ou inapplicable, l'ensemble de la présente disposition sera inapplicable et le litige sera tranché par un tribunal conformément aux dispositions relatives au "droit applicable" et à la "juridiction".

Continuation: Nonobstant toute disposition contraire dans le présent contrat, nous convenons que si nous apportons une modification à la présente disposition (autre qu'une modification de l'adresse de notification), vous pouvez rejeter cette modification en nous envoyant une notification écrite dans les 30 jours suivant la modification et nous demander d'adhérer au libellé de la présente disposition tel qu'il était en vigueur immédiatement avant les modifications que vous avez rejetées, et ce libellé de la présente disposition survivra, si un litige survient entre nous.

JURIDICTION:

LA PRÉSENTE CLAUSE DE "JURIDICTION" S'APPLIQUE À TOUT LITIGE NON SOUMIS À L'ARBITRAGE.

À moins que vous ne soyez un consommateur québécois, toute réclamation découlant de la présente garantie, en rapport avec elle ou s'y rapportant doit être résolue devant les tribunaux de la province de l'Ontario, Canada siégeant dans la ville de Toronto, et vous vous soumettez et reconnaissez irrévocablement la juridiction de ces tribunaux en ce qui concerne un tel litige. Vous et Nectar Sleep renoncez à toute objection à l'établissement du lieu de toute telle procédure judiciaire à Toronto, Ontario et vous et Nectar Sleep acceptez de ne pas plaider ou réclamer devant de tels tribunaux qu'une telle action a été intentée dans un forum inapproprié. Si vous êtes un consommateur québécois, vous pouvez soumettre des réclamations aux tribunaux du Québec ou de l'Ontario, selon votre préférence.

GÉNÉRAL:

La volonté expresse des parties aux présentes est que la présente garantie / this "Warranty" et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et autres communications, ne soient rédigés qu'en anglais. *La volonté expresse des parties aux présentes est que la présente garantie / cette "Warranty" et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et les autres communications, ne soient rédigés qu'en anglais.*

WARRANTOR:

Resident Home Canada ULC